

1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} faute technique ou disqualifiante sans rapport :

Païement de l'amende selon facturation du comité 47, de la ligue NAQ ou de la FFBB + match de jeunes à arbitrer ou table de marque.

Toute amende pour ouverture de dossier de discipline suite à faute T ou D sera à la charge du licencié

Au-delà, la commission « comportement sportif » statuera en fonction des sanctions prononcées par la Fédération, la Ligue NAQ ou le Comité 47. Toutes ses sanctions seront à la charge du licencié dans les mêmes conditions que précédemment.

L'absence d'exécution des sanctions éducatives ou financières entraînera, après information systématique préalable des Présidents et entraîneurs, la suspension de la licence par la commission « comportement sportif » jusqu'au strict respect de ces sanctions.

Cette même commission aura également compétence pour statuer après ouverture de dossier à la demande du Bureau ou du Président, ans les cas d'incidents particuliers n'ayant pas fait l'objet de rapports donnant lieu à examen par l'organe disciplinaire de la ligue ou de la FFBB.

Possibilité de recours, pour les licenciés sanctionnés, de saisine d'un « conseil des sages » (les Présidents de chacun des composants la CTC) pour appréciation de la juste interprétation et application des textes.

La commission « comportement sportif » aura compétence exclusive sur l'ensemble des clubs composant la coopération territoriale pour le suivi des fautes techniques, exécution des sanctions éducatives et financières et prononcer la mise en place d'éventuelles sanctions dans les conditions susmentionnées et le respect des dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue de l'Assemblée Générale (date, lieu et ordre du jour), par voie d'affichage dans les lieux d'entraînement et par mail personnel. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent.

ARTICLE 13 : Commissions

Les Commissions « Technique », « Animation », « Comportement sportif », ... sont mises en place pour traiter les dossiers que le Bureau leur confie. Le responsable de chaque Commission est membre de fait du Bureau.

ARTICLE 14 : Modification et réclamation

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale, conformément aux Statuts de l'association ABC ou par décision du Bureau. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Bureau.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en séance du Bureau qui s'est tenue le

Le Président de l'ABC



Rémy RIPET



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur précise que l'Association Loi 1901, AGEN BASKET CLUB, assume sa propre gestion dans le respect des statuts en vigueur. Le présent règlement intérieur a été élaboré par les membres du Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'adhésion à l'association AGEN BASKET CLUB vaut présomption d'adhésion aux statuts et au règlement intérieur.

ARTICLE 2 : Engagement

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée invalidera la demande de licence. (Règlement échelonné possible) Les tarifs sont fixés et approuvés chaque année par le Conseil d'Administration.

Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible au Stadium Municipal et au Gymnase DANGLA d'Agén et consultable et téléchargeable sur le Site internet du club. (www.agenbasketclub.fr).

ARTICLE 3 : Créneaux horaires

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) de l'association ABC peuvent pratiquer le basket dans les Gymnases et terrains mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés par le Bureau.

Une copie des créneaux horaires sera affichée dans les salles et disponible, en consultation, sur le Site Internet de l'association ABC.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des salles.

ARTICLE 4 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association ABC le pourra sur autorisation du Bureau et/ou avec l'accord de l'Entraîneur. La personne devant se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association ABC.

ARTICLE 5 : *Entraînements et compétitions*

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements et aux compétitions pour lesquels il aura été convoqué, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux est interdit. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessure, de détérioration ou de vol.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir de l'heure du rendez-vous jusqu'à la fin de l'entraînement ou du match ou l'heure de retour pour les déplacements.

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations et les vestiaires aussi propres que possible.

Lors des matchs à domicile, les Parents sont sollicités à tour de rôle pour fournir l'Après-Match de l'équipe de leur(s) enfant(s). En cas d'indisponibilité, il est de leur charge de trouver leurs remplaçants.

L'ABC prend en charge les boissons d'Après-Match.

La Commission Technique (à défaut le Bureau) est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.

ARTICLE 6 : *Acheminement sur les lieux de compétitions*

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un tour de rôle programmé en début de saison. En cas d'indisponibilité, le parent, en charge du transport, se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé et l'équipe sera déclarée forfait et devra s'acquitter d'une amende fixée par les instances fédérales. Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs en début de saison. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

ARTICLE 7 : *Arbitrage, table de marque, responsable d'organisation*

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage, à la tenue des tables de marque ou aux fonctions de responsable de salle est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses pourront être sollicités (obligation d'être licencié). Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles sur l'affichage des salles et sur le site internet du club. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

ARTICLE 8 : *Règles de sécurité*

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Bureau, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball (si adhésion à l'assurance).

En aucun cas, la responsabilité de l'association ABC ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'association ABC ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

ARTICLE 9 : *Entretien des salles et du matériel de l'association*

L'entretien et le nettoyage des salles et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Ville d'AGEN pour le Stadium, et l'Agglomération d'Agen pour DANGLA. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.

L'entretien du matériel, propriété de l'association ABC ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité de l'association ABC.

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et de compétition.

ARTICLE 10 : *Etat d'esprit, vie du club et vie en collectivité*

L'association ABC se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (Transport, accueil des équipes, lavage des maillots, buvette, ...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses, ...)

ARTICLE 11 : *Sanctions applicables*

Tous les membres du Bureau et les entraîneurs sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. La commission « comportement sportif » est habilitée à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur.

Tout différent entre entraîneurs, joueur, parents et bénévoles pourra être soumis, en présence respective de chacun, la commission « comportement sportif » qui décidera de la suite à donner.

En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

Les fautes techniques, antisportives ou disqualifiantes sont des fautes graves. Elles engendrent une commission de discipline au sein de la Fédération, de la Ligue, du Comité ou du Club, et aussi une amende financière et dégradent l'image de l'Association. La commission « comportement sportif » demandera au licencié(e) fautif de régler les frais imputés à l'Association sur le principe suivant :